DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 22 mars 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 relatifs à la concertation du public,
- Vu le Code de commerce, notamment l'article L.145-14,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2019-03/17-11-2760 du 28 mars 2019 dite « La Région innove pour vos transports pour de nouvelles mobilités propres et accessibles » en faveur du projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon et de la poursuite des études et procédures pour sa réalisation,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-12/17-140-4743 du 18 décembre 2020 approuvant la poursuite des études du projet de BHNS Trévoux-Sathonay-Lyon en phase opérationnelle,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-03/17-119-5249 du 26 mars 2021 affectant une somme de 11,5 M€ en autorisation de programme aux dépenses liées à la poursuite du projet de BHNS Trévoux-Lyon en phase opérationnelle et approuvant le dépôt d'une candidature à l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre du ministère des Transports,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2023-12/02-10-7967 des 14 et 15 décembre 2023 dite « Mobilités positives du quotidien : cap sur 2035 », qui confirme la maîtrise d'ouvrage de la Région sur le projet de BHNS Trévoux-Lyon en tant que composante du RER Lyonnais,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-02/02-6-7259 du 3 février 2023 affectant une somme de 13,5 M€ en autorisation de programme aux dépenses liées à la poursuite du projet de Bus à Haut Niveau de Service Trévoux-Lyon en phase opérationnelle (études techniques, expertises nécessaires au pilotage du projet, acquisitions foncières),
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-03/02-8-7360 du 10 mars 2023 approuvant le projet d'acte authentique pour la vente entre la CCDSV et la Région du bien immobilier situé 6201 montée des Plagnes à Reyrieux (01600) et cadastré AC n°416,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-12/02-19-7888 du 15 décembre 2023 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale,
- Vu le rapport correspondant de Madame PERNOD Stéphanie, Vice-présidente du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Ne prennent part ni au débat ni au vote sur la délibération :

- M. NANCHI Alexandre
- M. WAUQUIEZ Laurent

DÉCIDE

PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) TRÉVOUX-SATHONAY-LYON

- I. BILAN DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DE DOCUMENTS D'URBANISME (MECDU) SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- 1) D'approuver le bilan de la concertation réglementaire sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon qui s'est déroulée entre le 10 janvier 2024 et le 7 février 2024, joint en annexe 1 de la présente délibération.
- II. FUTUR DÉPÔT DE BUS A REYRIEUX (01600): PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EN VUE DE LA LIBÉRATION DES LIEUX
- 1) D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Région et le Groupe Astr'in présenté en annexe 2.
- 2) D'autoriser le Président du Conseil régional à signer le protocole d'accord transactionnel avec le Groupe Astr'in.

Envoyé en préfecture le 2 avril 2024 Reçu en préfecture le 2 avril 2024

Publié le 2 avril 2024

Numéro AR: 069-200053767-20240322-

Imc183609-DE-1-1

Madame Stéphanie PERNOD

1ère vice-présidente